

SECTION E: LA SÉCURITÉ (suite)

Est-ce que les autobus utilisent les feux rouges clignotants quand ils ramassent et déposent les enfants?

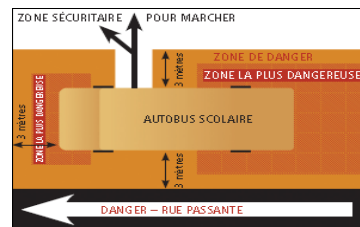
En Alberta, les municipalités décident si elles permettent l'utilisation des feux rouges clignotants sur leurs routes municipales ou non. Chaque famille devrait revoir les règlements particuliers à leur situation qui sont expliqués dans le document «Consignes de sécurité en autobus scolaire, traverser la rue» ci-inclus.

La zone de danger, c'est quoi?

La zone de danger est le périmètre de trois mètres autour de l'autobus. Si l'enfant peut toucher l'autobus, c'est qu'il se trouve dans la zone de danger et le chauffeur ne peut pas le voir. Voici un bon conseil à donner à votre enfant pour sortir de la zone de danger: il doit faire cinq grands pas en s'éloignant de l'autobus.

Y a-t-il des ressources sur la sécurité en autobus disponibles pour les parents?

Oui, il y a une vidéo sur la sécurité disponible sur notre site web www.centrenord.ab.ca dans le menu «Transport/Sécurité».



Mon enfant peut-il apporter de l'équipement de sport à bord de l'autobus?

Non. Il est strictement interdit d'apporter dans l'autobus des skis, bâtons de ski, sacs de hockey, planches à roulettes ou tout autre objet qui pourrait causer une blessure aux élèves en cas d'accident. Il est autorisé d'apporter les patins à l'école s'ils sont bien sécurisés et fermés dans un sac à patins.

Mon enfant veut aller chez un ami après l'école, peut-il monter dans l'autobus de son ami?

Non. Aucun élève n'est autorisé à prendre un autobus autre que celui qui lui a été assigné.

Quel est l'objectif des bracelets en plastique ?

Cet outil permet d'améliorer la gestion des élèves des écoles qui partagent des autobus le matin et l'après-midi. Les élèves de la maternelle à la 6e année, des écoles Sainte-Jeanne-d'Arc, Gabrielle-Roy, Notre-Dame et Jean-Claude-Mahé, doivent porter les bracelets dès leur premier jour de classe. Ces bracelets sont distribués par l'école. Vous trouverez plus d'information à ce sujet [ici](#).

SECTION F: PLANIFICATION DES TRAJETS



Quelle est la durée des trajets?

Dans la mesure du possible, le temps passé à bord l'autobus ne dépassera pas 60 minutes.

Quels facteurs sont considérés lors de la planification des routes?

- le nombre d'élèves
- l'âge des élèves
- l'étendue du secteur
- l'emplacement sécuritaire des arrêts
- la durée du trajet
- l'horaire des écoles
- le nombre d'autobus disponibles

SECTION G: LA RENTRÉE À L'ÉCOLE

Comment est-ce que j'inscris mon enfant pour le transport?

Lorsque vous complétez le formulaire d'inscription, vous devez indiquer que vous désirez le transport scolaire dans la section réservée à cet effet.

Comment est-ce que je serai avisé des heures de l'autobus et de l'emplacement de l'arrêt?

Pour la rentrée scolaire, un horaire d'autobus indiquant le numéro de la route, l'emplacement de l'arrêt, l'heure d'embarquement et d'arrivée, ainsi que les coordonnées de la compagnie d'autobus, vous sera envoyé par la poste à votre domicile environ deux semaines avant la rentrée scolaire. Au cours de l'année lorsque des changements aux heures sont nécessaires, vous serez avisé via notre système de messagerie automatisée « School Messenger » de vérifier votre horaire d'autobus en consultant le service d'accès Bus Planner disponible sur le site web dans le menu «Transport/Bus Planner».

TRANSPORT SCOLAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS



Qui peut bénéficier du transport scolaire?

Le transport en autobus scolaire est offert aux élèves qui vivent à l'intérieur de l'aire de fréquentation de l'école à laquelle ils sont inscrits, et ce dans un rayon d'environ 50 km de l'école. Les élèves qui résident dans « la zone de marcheurs » établie pour chaque école n'ont pas accès au transport scolaire. Les aires de fréquentation se retrouvent sur le site web du Conseil www.centrenord.ab.ca sous le menu «Transport».

SECTION A : RETARDS/ANNULATIONS ET LE SUIVI DES AUTOBUS



Comment serai-je avisé d'un retard ou d'une annulation d'autobus?

Un message téléphonique automatisé est envoyé par le service de transport lorsque nous sommes avisés d'un retard de plus de 10 minutes ou de l'annulation d'un autobus. **Il est donc important d'informer l'école de tout changement à vos coordonnées personnelles.** Surveillez votre afficheur (call display) car il pourrait afficher l'un ou l'autre ou les deux lignes suivantes : **Transport CSCN ou 844-478-2605**. Si vous manquez un appel du système, vous pouvez appeler le numéro affiché pour réentendre le message envoyé.

Le service de transport utilise le système SchoolMessenger pour envoyer des textos par messagerie sur votre téléphone portable. Les messages peuvent contenir diverse information incluant les retards d'autobus et les alertes de sécurité.

Veuillez suivre des instructions en cliquant sur le [lien](#) pour s'abonner aux messages par texte.

L'autobus est en retard, que dois-je faire?

Si l'autobus est en retard de 10 minutes ou plus, et que vous n'avez pas reçu de message téléphonique automatisé, vous pouvez :

- vérifier sur le site web du conseil scolaire www.centrenord.ab.ca dans «Transport/Retard et annulation»
- vérifier notre [compte X @CSCNTransport](#)
- vérifier sur notre service en ligne <https://cscn.mybusplanner.ca/>
- appeler la compagnie d'autobus pour les aviser que l'autobus est en retard (nom et numéro de téléphone sont indiqués sur l'horaire d'autobus et sur le site web du conseil). Les élèves des écoles Boréal et La Prairie peuvent aussi consulter le site web www.myschoolbusmonitor.ca pour vérifier si un avis de retard a été affiché par la compagnie d'autobus.

Veuillez ne pas attendre plus de 15 à 20 minutes pour communiquer avec la compagnie d'autobus pour signaler un problème.

Que dois-je faire si l'autobus est annulé pour la journée?

En cas d'annulation, les parents sont responsables du transport de leur enfant à l'école le matin et à la maison en fin de journée.

Puis-je faire le suivi d'autobus de mon enfant?

Vous pouvez installer l'application **ez Parent** en utilisant votre cellulaire Android ou iOS. Lors de la circulation de l'autobus vous recevrez les notifications (l'autobus s'approche de l'arrêt de bus; arrivée de l'autobus à l'arrêt etc.).



SECTION B : CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES



Comment dois-je aviser le service de transport d'un déménagement, changement de garderie ou numéro de téléphone?

Un Formulaire changement de transport est disponible via notre service en ligne <https://cscn.mybusplanner.ca/> sous « Parent » / « Formulaires et demandes en ligne ». Vous devez compléter le formulaire et cliquer **Soumettre**. Le service de transport procédera à son traitement et l'école va être notifié.

Quel est le délai de traitement pour effectuer un changement transport d'un élève?



Un changement qui nécessite l'ajout d'un arrêt peut prendre jusqu'à trois semaines. Un arrêt temporaire peut parfois vous être assigné dans un délai d'une semaine lorsqu'il y a déjà un arrêt existant dans votre quartier. Un nouvel horaire d'autobus confirmant le changement d'arrêt sera envoyé à l'école pour remettre à votre enfant la semaine précédente la date de rentrée en vigueur du changement. **Veuillez noter qu'aucun nouvel arrêt n'est ajouté avant la troisième semaine de septembre.**

Si je m'absente quelques jours et dois faire des arrangements temporaires pour le transport scolaire de mon enfant, avec qui dois-je communiquer?

Communiquez directement avec le service de transport au 780 468-6440 / 1 800 248-6886 au moins une semaine avant votre départ pour discuter des possibilités. Un arrêt existant peut parfois être assigné pour la durée de votre absence. Une

Pour toute autre question ou pour nous aviser d'un incident :
visitez la section <https://centrenord.ab.ca/transport/communiquez-avec-nous> sur notre site web
ou par téléphone au 780 468-6440 / 1 800 248-6886

SECTION C: EMBLACEMENT DES ARRÊTS

L'autobus prend-t-il les élèves à domicile?

Non. Les élèves doivent se rendre à un arrêt d'autobus désigné.

Quelles sont les distances habituelles à pied jusqu'à l'arrêt d'autobus?

- Maternelle, 1^{re} et 2^e année – généralement pas plus de 300 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence
- 3^e à la 6^e année – généralement pas plus de 500 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence
- 7^e à la 12^e année – généralement pas plus de 700 m du point sur la route municipale le plus près de votre résidence

J'ai un enfant en 2^e année et un autre en 8^e année qui prennent le même autobus, quelle sera la distance de leur arrêt ?

Habituellement, la distance est basée sur l'âge du plus jeune enfant mais n'est pas limitée au maximum pour celui-ci.



Mes enfants prendront-ils le même autobus même s'ils ne sont pas dans le même niveau scolaire ou la même école?

Si les écoles sont différentes, il se peut que le transport soit assuré par des autobus différents qui arriveront à des heures différentes.

Les autobus entrent-ils dans les stationnements, culs-de-sac ou chemins privés pour ramasser des élèves?

Non. Les autobus circulent seulement sur les routes municipales. Pour des raisons de sécurité, aucun autobus n'entre dans les culs-de-sac, cours ou terrains privés, stationnements d'immeuble d'habitation ou de centre commercial.

Comment l'emplacement des arrêts d'autobus est-il déterminé?

Nous fixons les arrêts selon la répartition des élèves sur le territoire, leur âge et l'optimisation des trajets. Dans la mesure du possible, les élèves sont regroupés à des arrêts communs pour minimiser la durée du trajet pour tous.

Puis-je faire une demande de changement directement au chauffeur d'autobus?

Non. Le service de transport détermine l'emplacement des arrêts et établit les trajets selon les politiques et procédures du Conseil. Les chauffeurs d'autobus sont tenus de respecter le trajet, les arrêts et l'horaire établis par le Conseil.

Qui dois-je aviser si mon enfant ne prendra pas l'autobus un jour?

Le chauffeur d'autobus doit faire tous les arrêts sur sa route, même si un élève est absent. Donc, il n'est pas nécessaire d'aviser le transporteur sauf si vous vivez dans un milieu rural. Vous devez par contre informer l'enseignant(e) de votre enfant s'il ne prendra pas l'autobus en après-midi. Si vous désirez annuler le transport pour l'année, nous vous demandons d'aviser la secrétaire d'école qui informera le service de transport afin de permettre au personnel de revoir le trajet et enlever les détours qui ne sont plus nécessaires.

SECTION D: GARDERIE

Mon enfant va dans une garderie, peut-il avoir le transport de la garderie?

Oui, pourvu que la garderie soit située dans l'aire de fréquentation de l'école de votre enfant.

L'autobus va-t-il ramasser mon enfant devant la porte de la garderie?

Généralement, oui, sauf lorsque la garderie est située dans un cul-de-sac, stationnement d'immeuble d'habitation ou de centre commercial, ou sur un chemin privé. Dans ces cas-là, l'arrêt sera sur la route municipale la plus près de la garderie. Les responsables de la garderie devront se rendre à l'arrêt avec l'élève le matin et l'accueillir à l'arrêt en après-midi. Les parents devraient discuter des arrangements avec le service de transport avant d'inscrire leur enfant dans une garderie.

Je dois changer de garderie, le transport peut-il être modifié pour la nouvelle garderie?

Oui, mais il faut prévoir un délai de 1 à 3 semaines (1 semaine s'il y a déjà un arrêt pour cette garderie, 3 semaines pour ajouter un nouvel arrêt).

SECTION E: LA SÉCURITÉ

Le matin, mon enfant doit se rendre à son arrêt d'autobus. Qui est responsable de sa sécurité tout au long de son trajet à pied?

Les parents sont entièrement responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus le matin et après qu'il en descende en après-midi.

Mon enfant sera-t-il déposé à son arrêt sans la présence d'un adulte?

Oui, si votre enfant n'est pas en maternelle. L'enfant en maternelle doit être accueilli par un adulte à sa descente de l'autobus ou être accompagné par une sœur ou un frère plus âgé et responsable, sans quoi l'enfant restera à bord et sera ramené à l'école. Les parents devront alors s'occuper de son retour à la maison.

Que dois-je faire si je ne peux pas arriver à l'arrêt à temps pour accueillir mon enfant qui n'est pas en maternelle?

Prévoyez un « Plan B ». Discutez avec un voisin ou ami s'il peut se rendre à l'arrêt pour accueillir votre enfant lorsque nécessaire. Montrez à votre enfant ce qu'il doit faire si vous n'êtes pas à l'arrêt (par exemple, aller chez un voisin averti ou mettre une clé dans le sac d'école).

Quelles sont les responsabilités du chauffeur?

Le chauffeur doit s'assurer que le numéro rouge de l'autobus soit bien visible, de suivre le trajet et respecter l'horaire, et d'assurer la sécurité des élèves. Il doit remplir et remettre à la direction d'école un formulaire d'infraction si un élève n'a pas respecté les règles de comportement et de sécurité.

Quelles sont les règles de comportement et de sécurité?

- être à l'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus, convenablement vêtu selon la température
- rester à une bonne distance de l'autobus jusqu'à ce qu'il soit immobilisé et que la porte soit ouverte (respecter la zone de danger)
- collaborer avec le chauffeur en tout temps et l'aider à garder l'autobus propre
- rester assis lorsque l'autobus est en mouvement et faire le moins de bruit possible (ne pas crier)
- ne pas sortir son bras, sa jambe ou sa tête à l'extérieur d'une fenêtre
- ne pas lancer d'objets, ni apporter de gros objets, dans l'autobus
- respecter les autres (ne pas pousser ou frapper) et leurs biens, et ne pas utiliser de langage vulgaire
- ne pas manger ou boire dans l'autobus
- aucun vandalisme n'est toléré (le parent est responsable financièrement pour le vandalisme causé par son enfant)
- utiliser seulement l'autobus pour lequel l'élève est inscrit

Le parent est responsable d'assurer que son enfant connaît et respecte ces règles.

Est-ce qu'un élève peut perdre le privilège de prendre l'autobus?

Oui, un élève peut recevoir une suspension de l'autobus pour une période de 1 à 5 jours s'il ne respecte pas les règlements de sécurité. Le parent est responsable d'assurer le transport de son enfant pendant la suspension.

Que dois-je faire si le comportement des élèves à bord de l'autobus laisse à désirer et qu'ils perturbent mon enfant?

Les élèves devraient rapporter des problèmes de discipline et d'intimidation à la direction d'école qui prendra des mesures pour mettre fin à ces écarts de conduite.

J'ai des inquiétudes au sujet du service de transport, que faire?

Vous devez communiquer avec le service de transport en inscrivant les détails de l'incident sur le site web (www.centrenord.ab.ca/programmes-services/transport/communiquez-avec-nous). Si vous n'avez pas accès à un ordinateur vous pouvez le faire par téléphone.

Est-ce que je peux monter dans l'autobus pour parler au chauffeur?

Non. Un parent n'est pas autorisé à monter dans l'autobus en aucun temps. Vous pouvez parler au chauffeur seulement de l'extérieur de l'autobus brièvement pour ne pas retarder le trajet des élèves.

Est-ce qu'il y a des caméras dans les autobus?

Un autobus peut être équipé d'une caméra de surveillance qui enregistre les passagers, si nécessaire.

